



MINISTRE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET N° 2020-083 /AMI/MINSEP/CAB/2020 POUR LA PRE-SELECTION D'UN EXPLOITANT DU CENTRE COMMERCIAL DU COMPLEXE SPORTIF D'OLEMBE

1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement de la République du Cameroun construit en ce moment un Complexe Sportif à Olembe dans la banlieue de Yaoundé. En plus de multiples infrastructures sportives, ce Complexe dispose également des espaces commerciaux dont un centre commercial, un hôtel et des salles de cinéma. Les travaux d'achèvement de ce complexe commercialo-sportif ont fait l'objet du Contrat N°2020/C/MINSEP/CAB/2020 au bénéfice de l'entreprise MAGIL CONSTRUCTIONS en mode EPCM (Engineering, Procurement and Construction Management).

Dans l'optique de passer à l'exploitation et à la gestion des espaces commerciaux du Complexe Sportif d'Olembe, le Ministre des Sports et de l'Education Physique, lance un Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de la pré-sélection d'un ou de plusieurs exploitant (s) potentiels.

Le but du présent Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt est de retenir la meilleure proposition technique et financière pour l'exploitation du centre commercial du Complexe Sportif d'Olembe. Lesdites propositions feront l'objet d'un Contrat de Partenariat conformément à la Loi N° 2006/12 du 29 décembre 2006 fixant le régime des Contrats de Partenariat.

2 OBJET DE L'AVIS

Le présent Avis à Manifestation d'Intérêt a pour objet la présélection des personnes morales ou physiques désireuses d'exploiter le centre commercial du Complexe Sportif d'Olembe exception faite des (03) salles de cinéma. La procédure de contractualisation suivra les étapes prévues par la loi susmentionnée notamment la présélection, la dialogue de pré-qualification et l'adjudication.

3. CONSISTANCE DES PRESTATIONS :

La mission consistera à l'exploitation et à la gestion des espaces commerciaux du Complexe Sportif d'Olembe.

4. FINANCEMENT

Le financement des aménagements spéciaux sera assuré par l'exploitant.

5. PARTICIPATION

Les candidats exploitants qui souhaitent participer au présent Avis à Manifestation d'Intérêt, doivent être régulièrement immatriculés au Cameroun ou à l'étranger, être en règle avec leurs obligations fiscales et administratives et justifier d'une capacité technique, financière et opérationnelle suffisante en matière de gestion de centres commerciaux.

A cet effet, les personnes physiques ou morales intéressées doivent fournir toutes les informations indiquant leurs expériences en matière de gestion et d'exploitation des centres commerciaux au Cameroun ou à l'étranger.

6. DESCRIPTION TECHNIQUE

Le centre commercial du Complexe Sportif d'Olembe se trouve au Sud du stade principal et s'étend sur une superficie d'environ 13 950m².

Il est constitué de :

- 22 Surfaces de Commerce ;
- 01 Espace Centre Commercial ;
- 03 Salles de Cinéma d'environ 140 places hacu et 4 places PMR, ainsi que leurs locaux connexes ;
- Couloirs ;
- 08 Entrées Principales ;
- 10 Bureaux Administratifs ;
- 01 Cuisine professionnelle ;
- 32 Toilettes ;
- 02 Espaces Restaurant ;
- 12 Locaux Techniques et 1 Magasin de Stockage
- 22 Vestiaires ;
- 02 Parking Areas à l'ouest et à l'est du Centre Commercial.

Les installations techniques suivantes sont fournies :

- Carrelage ;
- Transformateur 630kVA ;
- Générateur 250kVA ;
- Installations électriques y compris tableaux de magasins. Luminaires et appareillage uniquement dans les zones communes,
- Système de sécurité incendie ;
- Système de sonorisation évacuation zones communes ;
- Distribution eau chaude eau froide
- Équipements et accessoires sanitaires ;
- Climatisation, ventilation désenfumage ;

7. DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats devront fournir les pièces ci-après, présentées en trois (03) parties, rédigées en français ou en anglais, produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, contenues dans une enveloppe fermée et scellée, ne comportant ni cachet, ni indication sur l'identité du soumissionnaire.

La première enveloppe dite « **enveloppe A** » portera la mention « **Pièces administratives** » et contiendra les documents ci-après :

N° d'ordre	Pièces à fournir
A1	Une lettre de motivation timbrée, datée et signée de la personne physique ou morale
A2	L'attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance
A3	La photocopie de la carte de contribuable en cours de validité
A4	L'attestation de non redevance
A5	La photocopie du registre de commerce
A6	La photocopie de l'attestation de localisation et du plan de localisation
A7	L'attestation de soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)

Les documents suivants devront également être fournis

N° d'ordre	Pièces à fournir
A1	Une lettre de motivation timbrée, datée et signée de la personne physique ou morale
A2	L'adresse et la raison sociale du soumissionnaire
A3	Les statuts ou textes qui justifient l'existence du candidat
A4	une attestation de non-faillite datant de moins de trois mois et délivrée par l'autorité compétente du lieu du siège du candidat
A5	l'autorisation de vérification des références. Cette autorisation, dûment signée du Directeur Général de la Firme, du Cabinet ou du Groupement d'entreprises, devra permettre au MINSEP de procéder à toutes vérifications jugées nécessaires, pour s'assurer de l'exactitude des informations relatives aux références présentées

N.B : L'absence ou la non-validité d'une pièce ci-dessus entraînera le rejet pur et simple de la candidature

La deuxième enveloppe dite « **enveloppe B** » portera la mention « **offre technique** ». Elle contiendra tous les documents relatifs à la vision technique globale des soumissionnaires placés dans l'ordre indiqué dans le tableau suivant :

N° d'ordre	Pièces à fournir
B1	Compréhension de la mission
B2	une méthodologie sommaire et un plan de travail pour accomplir la mission

B3	Expérience au niveau international dans le domaine
B4	Preuve de la connaissance du marché camerounais
B5	CV du top management NB :- Les curricula vitae doivent datés de moins de trois (3) mois et doivent être signés. Les copies des diplômes du top management doivent être fournies
B6	Matériel, moyens logistiques et techniques de mise en œuvre

La troisième enveloppe dite « **enveloppe C** » portera la mention « **offre financière** ». Elle contiendra toutes les informations relatives à la proposition financière des soumissionnaires placées dans l'ordre indiqué dans le tableau suivant

Pièce N°	Désignation
C1	Lettre de soumission présentant le montant Toutes taxes comprises de la proposition financière sur papier timbré.
C2	Ventilation des coûts

8. CRITERES D'EVALUATION DES DOSSIERS

a- Critères essentiels

- Plan de travail, méthodologie et projet.....45 points
- Références du candidat.....20 points
- Qualifications et compétence du top management.....20 points
- Moyens matériels 10 points
- Présentation de l'offre.....05 points
- Total .. 100 points**

b- Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif;
- Fausse déclaration et/ou pièce falsifiée ;
- Note technique inférieure à 80/100.

NB : Seuls les candidats ayant obtenu, à l'issue de cette évaluation, une note supérieure ou égale à 80 points sur 100, pourront être présélectionnés pour le dialogue.

A l'issue de la présente manifestation d'intérêt, une présélection suivra. Le dialogue de pré-qualification ne concernera que les personnes morales ou physiques présélectionnées.

9. DATE ET LIEU DE DEPOT DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidature comportant les volumes 1 et 2, rédigés en français ou en anglais, en six (06) exemplaires dont un original et cinq (05) copies marqués comme tels, devront être transmis sous plis fermés contre décharge au plus tard le 18 décembre 2020 à 12 heures précises, heure locale au Service du Courrier du Ministère des Sports Et de L'Education Physique et devra porter la mention :

10. PUBLICATION DES RESULTATS

Seules les personnes physiques ou morales dont les offres comportent toutes les pièces administratives citées et ayant obtenu une note technique de quatre-vingt (80) points sur cent (100) au moins seront présélectionnés conformément à la Loi N° 2006/12 du 29 décembre 2006 fixant le régime des Contrats de Partenariat.

11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère des Sports et de l'Education Physique.

Yaoundé, le 20 NOV 2020

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- SOPECAM
- CHRONO
- ARCHIVES

